

2026/COM/02/01/DEL
COMMUNE de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 19 février,

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 13 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire,

PRESENTS : Julien BOURRY, Jocelyn BAZUS, Claude RIOCHE, Bernard COLLET-BEILLON, Gabrielle ROUX-SIBILON, David BILLON LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Carlos MARTINS, Anthony MAHÉ, Nadine ROUX, Nadine CHABOUD, Lesley BURKE, Pierre BONNIN, Dominique BARRAT, Pierre EYMERY, Jérôme NIVON.

POUVOIR : Nelly SANNER a donné pouvoir à Dominique BARRAT
Thomas CHABOUD a donné pouvoir à Nadine CHABOUD
Mickaël BEL a donné pouvoir à Julien BOURRY

SECRETAIRE : Claude RIOCHE

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

**OBJET : MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE
« DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL**

Exposé des motifs

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc

l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

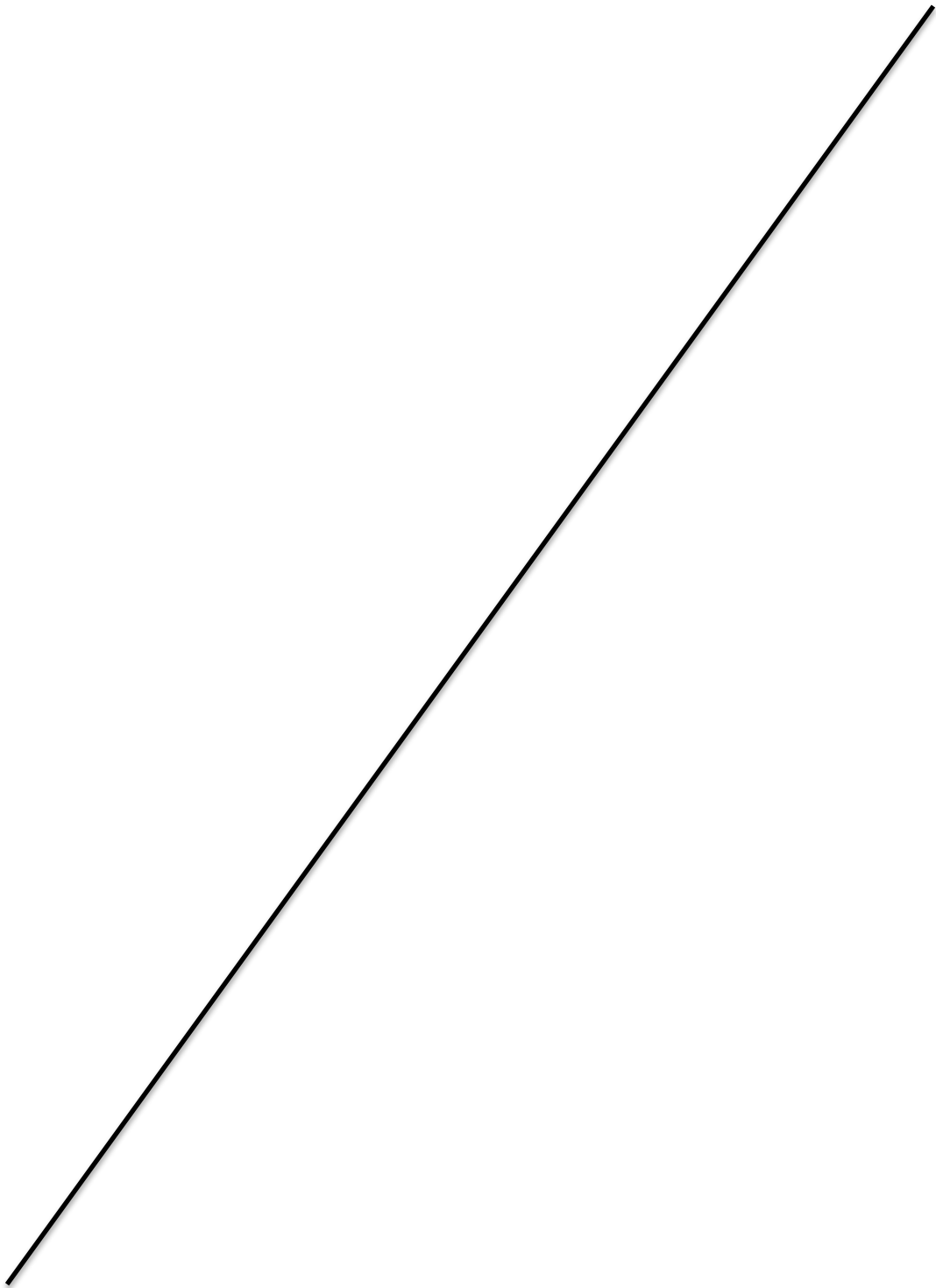
Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter à son tour cette position.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affirmer son attachement au maintien de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal, exercée par les autorités organisatrices locales ;

Autorise Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



2026/COM/02/02/DEL
COMMUNE de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 19 février,

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 13 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire,

PRESENTS : Julien BOURRY, Jocelyn BAZUS, Claude RIOCHE, Bernard COLLET-BEILLON, Gabrielle ROUX-SIBILON, David BILLON LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Carlos MARTINS, Anthony MAHÉ, Nadine ROUX, Nadine CHABOUD, Lesley BURKE, Pierre BONNIN, Dominique BARRAT, Pierre EYMERY, Jérôme NIVON.

POUVOIR : Nelly SANNER a donné pouvoir à Dominique BARRAT
Thomas CHABOUD a donné pouvoir à Nadine CHABOUD
Mickaël BEL a donné pouvoir à Julien BOURRY

SECRETAIRE : Claude RIOCHE

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022/COM/12/02/DEL du conseil municipal en date du 15/12/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

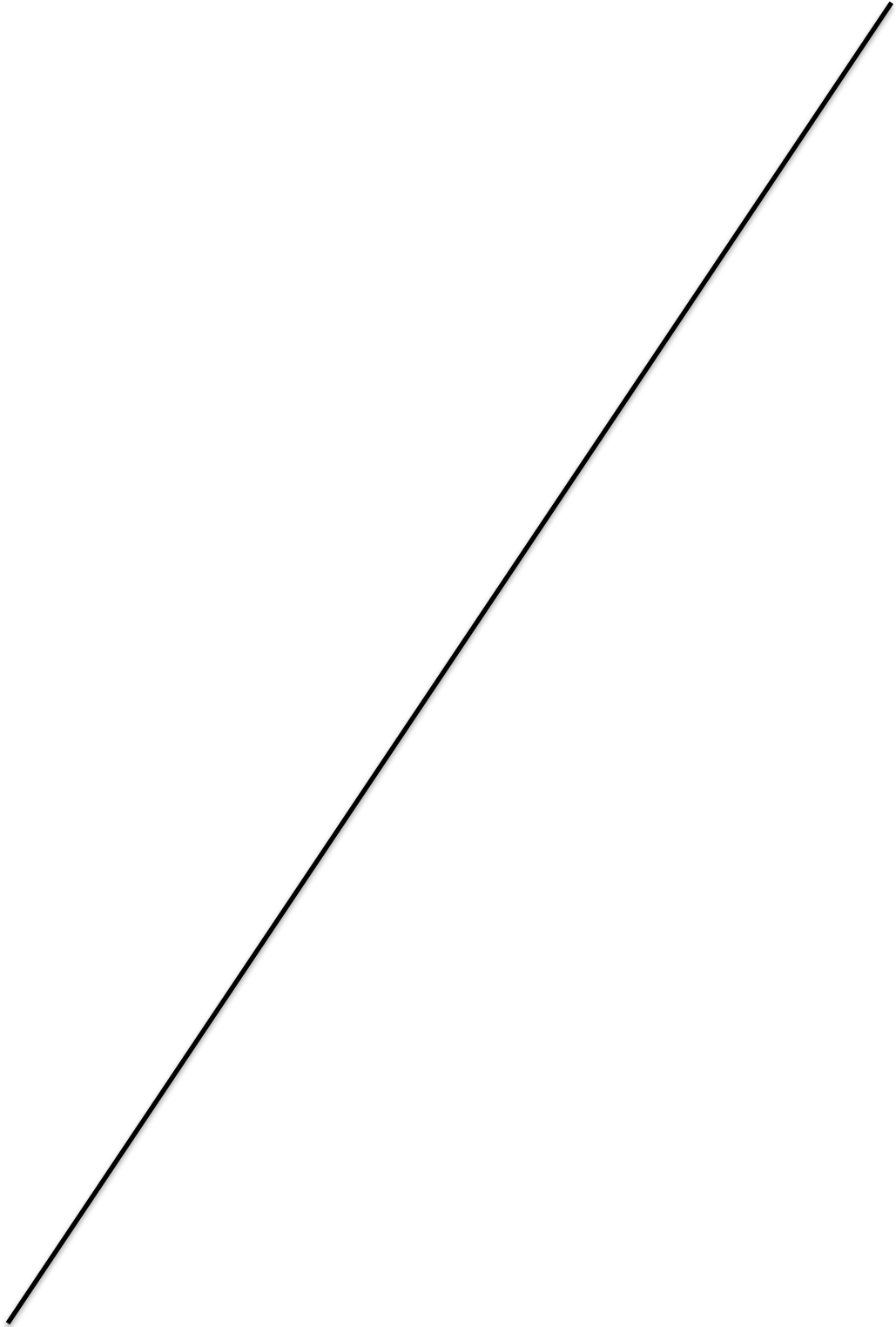
- Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.





SAINT GEOIRE
EN VALDAINE

COMMUNE De SAINT GEOIRE EN VALDAINE

Conseil municipal 19/02/2026

PUBLICITE DES INDEMNITES DES ELUS

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES

Le nouvel article L 2123-24-1-1 du CGCT dispose que « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* »

NOM et Prénom / Fonction concernée	Brut annuel 2025
BEAUFORT Nathalie / Maire	14 378,25 €
BOURRY Julien / Adjoint puis Maire	10 182,50 €
BAZUS Jocelyn / Adjoint	8 508,84 €
BAZUS Jocelyn / SIEGA	5 050,92 €
RIOCHE Claude / Adjointe	6 239,76 €
COLLET-BEILLON Bernard / Adjoint	6 239,76 €
ROUX-SIBILON Gabrielle / Adjointe	5 672,52 €
BILLON-LAROUTE David / Conseiller Municipal	6 239,76 €
MORTREUIL Dominique / Conseillère Municipale	6 239,76 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 19 février,

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 13 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire,

PRESENTS : Julien BOURRY, Jocelyn BAZUS, Claude RIOCHE, Bernard COLLET-BEILLON, Gabrielle ROUX-SIBILON, David BILLON LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Carlos MARTINS, Anthony MAHÉ, Nadine ROUX, Nadine CHABOUD, Lesley BURKE, Pierre BONNIN, Dominique BARRAT, Pierre EYMERY, Jérôme NIVON.

POUVOIR : Nelly SANNER a donné pouvoir à Dominique BARRAT
Thomas CHABOUD a donné pouvoir à Nadine CHABOUD
Mickaël BEL a donné pouvoir à Julien BOURRY

SECRETAIRE : Claude RIOCHE

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

OBJET : DETR 2026 – TRAVAUX de REMPLACEMENT de MENUISERIES à L'ESPACE VERSOUD, au CLUB RENCONTRE et au LOCAL TECHNIQUE – MODERNISATION de l'ECLAIRAGE des SALLES « LA CIME » et « LES VALLONS » - ECLAIRAGE DU TERRAIN DE TENNIS

**ANNULE et REMPLACE la délibération N° 2026/COM/01/04/DEL prise en séance du
15/01/2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale relative à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) en vigueur dans le département de l'Isère pour l'année 2026,

Vu la nécessité d'assurer l'entretien, la modernisation et la performance énergétique du patrimoine bâti communal,

Considérant que plusieurs bâtiments communaux, notamment au « Local technique communal » et à « l'Espace Versoud : salle La Cime, La Fôret et Les Vallons, ainsi qu'au Club Rencontre » sont équipés de menuiseries anciennes présentant des défauts d'isolation thermique et parfois d'étanchéité,

Considérant que ces menuiseries vétustes engendrent des déperditions énergétiques importantes, une augmentation des charges de fonctionnement et une dégradation du confort des usagers,

Considérant que le remplacement des menuiseries permettra d'améliorer significativement la performance énergétique des bâtiments communaux, de réduire les consommations d'énergie et de contribuer aux objectifs de transition énergétique,

Considérant la volonté de la commune de réduire sa consommation énergétique et ses coûts de fonctionnement par le remplacement des systèmes d'éclairage existants des salles communales par des équipements LED plus performants,

Considérant la nécessité d'installer un éclairage au terrain de tennis communal afin de permettre une utilisation optimale et sécurisée de l'équipement sportif, notamment en période hivernale,

Considérant que ces travaux participent également à la préservation du patrimoine communal et au maintien de services publics de proximité en milieu rural,

Considérant que cette opération s'inscrit dans les axes prioritaires de la DETR en Isère, notamment ceux relatifs à la **rénovation énergétique des bâtiments publics**, à la **mise aux normes des équipements communaux** et au **soutien aux investissements des communes rurales**,

Considérant que la commune ne peut assumer seule le financement de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver le projet de remplacement des menuiseries dans les bâtiments communaux suivants : « Local technique communal » et « Espace Versoud : salle La Cime, La Forêt et Les Vallons, ainsi qu'au Club Rencontre »,

D'approuver le projet de remplacement des éclairages vétustes à la salle « La Cime » ainsi qu'à la salle des Vallons par un éclairage LED,

D'approuver l'installation d'un éclairage aux terrains de tennis situés à « La Martinette ».

Article 2 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, dont le coût total est estimé à **88 161,12 €**, réparti comme suit :

- État – DETR : 20 %

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Remplacement des menuiseries : - Salle « La Cime » - Salle « La Forêt » - Salle « Les Vallons » - Club Rencontre - Local Technique	9 877,48 € 9 877,48 € 25 688,79 € 11 244,64 € 19 237,73 €	Etat – DETR 2026	20 %	17 632,22 €
Remplacement des éclairages par des pavés LED : - Salle « La Cime » - Salle « Les Vallons »	2 651,00 € 728,00 €			
Rénovation des éclairages du terrain de tennis	8 856,00 €			
		Total subvention	20 %	17 632,22 €
		Autofinancement communal (20 % minimum du coût HT)	80 %	70 528,90€
Total des dépenses	88 161,12 €	Total des recettes	100 %	88 161,12 €

Article 3 :

De solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026, afin de contribuer au financement de cette opération.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à signer toutes les pièces nécessaires et à entreprendre toute démarche utile à la réalisation de cette opération.

Article 5 :

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

2026/COM/02/05/DEL
COMMUNE de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 19 février,

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 13 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire,

PRESENTS : Julien BOURRY, Jocelyn BAZUS, Claude RIOCHE, Bernard COLLET-BEILLON, Gabrielle ROUX-SIBILON, David BILLON LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Carlos MARTINS, Anthony MAHÉ, Nadine ROUX, Nadine CHABOUD, Lesley BURKE, Pierre BONNIN, Dominique BARRAT, Pierre EYMERY, Jérôme NIVON.

POUVOIR : Nelly SANNER a donné pouvoir à Dominique BARRAT
Thomas CHABOUD a donné pouvoir à Nadine CHABOUD
Mickaël BEL a donné pouvoir à Julien BOURRY

SECRETAIRE : Claude RIOCHE

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

OBJET : CAPV – Fonds de Concours – TRAVAUX de REMPLACEMENT de MENUISERIES à L'ESPACE VERSOUD, au CLUB RENCONTRE et au LOCAL TECHNIQUE – MODERNISATION de l'ECLAIRAGE des SALLES « LA CIME » et « LES VALLONS » - ECLAIRAGE DU TERRAIN DE TENNIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 relatif aux fonds de concours versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des menuiseries des bâtiments communaux devenues vétustes afin d'améliorer la performance énergétique et le confort thermique ;

Considérant la volonté de la commune de réduire sa consommation énergétique et ses charges de fonctionnement par le remplacement des systèmes d'éclairage existants par des équipements LED plus performants et économes ;

Considérant la nécessité d'installer un nouvel éclairage au terrain de tennis communal afin de sécuriser et d'optimiser l'utilisation de cet équipement sportif ;

Considérant que ces opérations constituent un investissement structurant pour la commune et participent aux objectifs de transition énergétique et d'amélioration des équipements publics ;

Considérant que la commune ne peut assumer seule le financement de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver le projet de travaux portant sur :

- le remplacement des menuiseries des bâtiments communaux ;
- le remplacement des éclairages existants par des dispositifs LED ;
- l'installation d'un nouvel éclairage au terrain de tennis.

Article 2 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, dont le coût total est estimé à **88 161,12 €**, réparti comme suit :

- État – DETR : 20 %
- CAPV – Fonds de Concours : 11,14 %

DEPENSES			RECETTES		
<i>Nature des dépenses</i>	<i>Montant HT de la dépense éligible</i>	<i>Montant HT éligible</i>	<i>Nature des recettes</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
Remplacement des menuiseries :					
- Salle « La Cime »	9 877,48 €	9 877,48 €	Etat – DETR 2026	20 %	16 417,02 €
- Salle « La Forêt »	9 877,48 €	9 877,48 €			
- Salle « Les Vallons »	25 688,79 €	25 688,79 €			
- Club Rencontre	11 244,64 €	11 244,64 €			
- Local Technique (MCD)	5 787,73 €	5 787,73 €			
- Local Technique (Berrux)	13 450,00 €	10 250,00 €			
Remplacement des éclairages par des pavés LED :					
- Salle « La Cime »	2 651,00 €	1 561,00 €			
- Salle « Les Vallons »	728,00 €	478,00 €			
Rénovation des éclairages du terrain de tennis	8 856,00 €	7 320,00 €			
			Total subvention	20 %	16 417,02 €
			Reste à charge		65 668,10 €
			CAPV – Fonds de Concours « Petites Communes »	11,14 %	9 142,00 €
			Autofinancement communal (20 % minimum du coût HT)	68,86 %	56 526,10 €
Total des dépenses	88 161,12 €	82 085,12€	Total des recettes	100 %	82 085,12 €

Article 3 :

De solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais l'attribution d'un fonds de concours.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à signer toutes les pièces nécessaires et à entreprendre toute démarche utile à la réalisation de cette opération.

Article 5 :

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026.